



2

**Motion****La Chambre des Députés**

- considérant les résultats de l'étude PISA (program for international student assessment) présentés le 6 décembre 2001 ;
- considérant que le Luxembourg affiche des résultats très faibles par rapport aux autres pays de l'OCDE ;
- considérant que seuls 1,7% des élèves ont atteint le niveau de compétence le plus élevé, contre 10% en moyenne dans les autres pays ;
- considérant que 35,1 % des élèves se situent au niveau de compétence le plus bas, ce qui est le double de la moyenne des autres pays de l'OCDE ;
- considérant que la situation socio-économique des élèves a une forte influence sur les performances des élèves et que le système scolaire luxembourgeois ne parvient pas à combler les déficits des enfants issus de milieux défavorisés ;
- considérant que les élèves ne sont pas suffisamment en mesure d'appliquer leurs savoirs ;
- considérant que avec un pourcentage de 1,63 d'étudiants le Luxembourg se situe en deçà de la moyenne de 2,5% des pays de l'union européenne ;
- considérant qu'il faut procéder à une remise en question fondamentale des savoirs que l'école doit transmettre ;
- considérant qu'il faut définir les compétences que l'école doit développer chez les enfants et les jeunes ;
- considérant qu'il faut développer les méthodes pédagogiques y adaptées ;
- considérant qu'il faut doter le pays des outils d'évaluation et d'accompagnement scientifique de la pratique enseignante ;
- considérant qu'il faut réformer la formation des enseignants conformément aux objectifs ainsi définis ;
- considérant que ces réformes ne porteront leur fruit qu'à moyen et long terme ;
- considérant qu'il est établi que pour réagir contre l'échec scolaire, il faut scolariser les enfants le plus tôt possible et intervenir de manière différenciée ;

**invite le gouvernement**

- à généraliser l'enseignement précoce dans toutes les communes du pays
- à réunir au sein d'un même ministère les compétences de l'organisation scolaire et celles concernant la prise en charge des enfants en-dehors des heures de classe
- à développer en collaboration avec les communes un concept d'accompagnement pédagogique des enfants en-dehors des heures de classe
- à rendre obligatoire dans toutes les communes une offre d'accompagnement pédagogique qui restera facultative pour les parents
- à prendre en charge cet accompagnement selon les mêmes modalités que l'enseignement proprement dit.